DOCUMENTS
UNIVERSITAIRES

1

1822-1838 À 1857

Res
90575

EX LIBRIS UNIVERSITATIS STUDII THOLOSANI
MCCXXVIII MDCCCXCVI
DON PROF J. BRESSOLLES

Res 90,575-1

15 NOVEMBRE 1844. 40 ANNÉE. N. 278.---VENDREDI

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Toulouse	Dép.	Etr.
Un an 44 fr.	50 fr.	56 fr.
6 mois 23 fr.	26 fr.	29 fr.
3 mois 12 fr.	14 fr.	16 fr.

Les abonnements ne sont reçus que pour 3 mois, 6 mois ou un an, et ne commencent que du 1er ou du 16 de chaque mois.

PRIX DES INSERTIONS, 30 c. la ligne.
PRIX DES RÉCLAMES, 60 c. la ligne.

Les Lettres non affranchies ne sont pas reçues.

Rés 90 575-1/6

JOURNAL DE TOULOUSE

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Les Annonces et Avis doivent être remis la veille et se paient d'avance.

ON S'ABONNE
au
BUREAU du JOURNAL
rue St-Rome, 46,
A TOULOUSE.
—
Chez les Libraires, Bureaux des Messageries et Directeurs de Postes.
—
CHEZ LEJOLLIVET ET L'
DIRECTEURS DE
Office-Correspondance,
Place de la Bourse, 5,
A PARIS.

Ce journal paraît tous les jours, excepté le mercredi.

SOMMAIRE.

TOULOUSE, 15 *novembre*: Récompenses à des actes de courage et de dévouement; école forestière; assises de l'Ariége. — PARIS, 11 *novembre* : Rentrée de la cour de cassation; de la nomination de pairs; l'ouragan dans la Havanne. — 12 *novembre*: De l'emprunt. — Rapport de M. Bressolles. — ÉVÉNEMENTS D'AFRIQUE. — AFFAIRES D'ESPAGNE. — FEUILLETON : Aventures d'Hercule Hardi (Suite).

TOULOUSE, 15 novembre.

Hier, dans l'après midi, un homme fut surpris en flagrant délit de mendicité dans la rue Saint-Rome. Arrêté par des agents de police, ceux-ci le sommèrent de le suivre ; mais le mendiant refusa obstinément de marcher. Alors un de ces agents le chargea sur ses épaules et le porta ainsi à la maison commune.

Un événement malheureux est arrivé avant-hier soir à la colonne du 10 avril. Le sieur Germier, peintre en bâtiments qui, s'occupait à enlever les échafaudages, s'est laissé tomber du haut de la coupole et est resté mort sur le coup.

Indépendamment de M. de Brucq, à qui une médaille d'argent de 2e classe a été, comme nous l'avons dit, accordée par M. le ministre de l'intérieur, nous avons remarqué deux personnes de notre département qui ont obtenu une semblable récompense pour des traits de courage et de dévouement,

Voici, d'après le *Moniteur*, les actes qui leur ont mérité cette honorable distinction :

Larrieu, facteur rural, a sauvé, le 5 juin dernier, un enfant qui était tombé dans le canal latéral à la Garonne, à Saint-Jory.

Cet acte de dévouement est d'autant plus méritoire que Larrieu ne sait pas nager.

Cabanis (Jean), capitaine de la garde nationale de Puymaurin, canton de l'Isle-en-Dodon. Le 2 avril dernier, un enfant était emporté par un courant rapide de la rivière de la Gesse, vers un gouffre causé par la digue d'un moulin; le sieur Cabanis, attiré par les cris désespérés de la mère de la victime, n'a pas hésité à se précipiter dans la rivière pour secourir le malheureux enfant qu'il parvint à atteindre et à sauver.

On remarque dans la liste des élèves de l'Ecole forestière que nous avons donnée dans notre dernier numéro :

Deux des quatre candidats examinés à Toulouse y figurent. Ce sont : M. Serval, admis sous le n° 1, et M. Clauzade, reçu le 11e. Ce dernier est élève de l'institut complémentaire des études classiques dirigé par M. Assiot, chef d'institution de notre ville.

Ces deux admissions sont une preuve de plus du progrès de la division de Toulouse. — Nous avons eu cette année le n° 1 à l'Ecole navale comme à l'Ecole forestière. Depuis bien des années, Toulouse n'avait pas obtenu de si brillants résultats.

Nous rappellerons que l'institution Assiot a déjà obtenu le n° 1 à l'Ecole navale, 6 admissions à l'Ecole Saint-Cyr, dont la liste ne peut tarder à paraître. Les résultats relatifs à l'Ecole polytechnique ne sont pas encore connus.

COUR D'ASSISES DE L'ARIEGE.

PRÉSIDENCE DE M. DE BASTOULH, CONSEILLER.

Vol qualifié. — L'assassin de Saint-Antoine.

Audience du lundi 11 novembre

On se rappelle que dans les derniers jours du mois de juin dernier un horrible assassinat fut commis, en plein jour, à deux pas de la route royale, tout près des mines de Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Foix. La justice suivit pendant quelque temps les traces de l'assassin, mais elle ne put le faire arrêter. Ayant échappé aux agens de police à Toulouse, il fut aperçu quelques jours après au Maz-d'Azil, et vers le 6 juillet sa présence fut signalée dans les environs de Saint-Lizier, arrondissement de Saint-Girons.

Ce jour-là, en effet, l'accusé actuel Joseph Dedieu, précédemment condamné à trois années d'emprisonnement et qui, pendant son séjour dans la maison centrale, avait fait connaissance du jeune homme que l'on soupçonne avoir commis l'assassinat de St-Antoine, se présenta vers les sept heures du soir, accompagné d'un inconnu, chez un nommé Déjean, aubergiste à Montjoi. Ces deux hommes, pendant qu'ils buvaient, étaient plus occupés à questionner l'aubergiste qu'à savourer son vin. Ils lui demandèrent quelle destination on donnait au produit des quêtes de la chapelle de Lara, située dans les environs, quel était l'âge du curé et sa position de fortune. Ces informations prises, ils se retirèrent, et la même nuit on s'introduisit, avec effraction, dans la chapelle de Lara et on y commit le vol de quelques pièces de monnaie.

A très-peu de jours d'intervalle, Dedieu fut encore aperçu, rôdant dans les bois avec son compagnon inconnu, et en même temps un vol d'argent fut commis dans la maison de l'aubergiste.

La clameur publique désigna ces deux hommes comme étant les auteurs du vol ; Dedieu fut arrêté et a été condamné, à cette audience, à cinq ans d'emprisonnement.

Quant à son compagnon, la justice a complètement perdu ses traces ; mais, d'après le signalement qui en a été donné par l'aubergiste, elle ne doute nullement de son identité avec l'assassin de Saint-Antoine.

Dedieu a déclaré ne pas connaître son compagnon, et s'en est tenu à cette réponse.

Aujourd'hui dans toute l'Ariége les esprits sont préoccupés de ce qu'il y a de mystérieux dans cet homme que l'on croit peut-être resté dans le pays. Les habitants des campagnes, préoccupés de l'audace qu'il a mise dans la consommation de son crime, signalent la présence de malfaiteurs chez eux ; mais ce qu'ils racontent ne gît que dans leurs imaginations ; car cet homme n'a pas donné signe de vie par d'autres crimes. Plût à Dieu qu'il en fût toujours ainsi !

Audience du 12 novembre.

Suppression de part et faux en écriture publique.

Cette accusation qui s'annonçait sous des dehors d'une haute gravité s'est réduite à des termes bien simples.

Marguerite Fau, femme Graditde Castillon, était chargée d'une demi-douzaine d'enfants que son mari ne pouvait nourrir qu'avec grande difficulté. La gêne qu'elle éprouvait lui suggéra un moyen malheureusement trop en usage chez les femmes de son pays. Elle se rendit à Toulouse, munie de certificats de M. le maire de Castillon et sollicita et obtint de l'administration des hospices, à titre de nourrice, la remise d'un enfan nouveau né. Chargée de ce nouveau fardeau, elle le dépouilla de ses marques distinctives, en doua son dernier né et alla déposer dans le tour de l'hospice de Foix l'enfant qu'elle tenait de l'administration de l'hospice de Toulouse.

Disons que cela se passait en 1835 et, c'est ainsi, que depuis cette époque, elle avait présenté son enfant sous un nom et une qualité supposée, avait obtenu du maire des certificats de vie, et en vertu de cette pièce, s'était fait payer la rétribution accordée aux nourrices.

Cependant cela dura trop long temps. Les soupçons du maire furent éveillés et, un jour, le magistrat s'étant rendu chez Marguerite, rassembla tous les marmots et, en habile physionomiste qu'il est sans doute, il reconnut que l'enfant, que cette dernière disait tenir de l'hospice de Toulouse, était d'une parfaite ressemblance avec tous les autres enfants de cette femme.

Marguerite Cau fut pressée de questions et avoua la substitution frauduleuse qu'elle avait opérée.

Elle l'expiera par un an de prison auquel elle a été condamnée, n'ayant pas été reconnue coupable de crime de faux.

M. Taupiac, substitut ; Me Gouazé, avocat.

A la même audience a été jugé et condamné à deux années d'emprisonnement, un nommé Faustin Papy, de la commune d'Urs, accusé de vol d'argent dans une maison habitée avec effraction. Cet accusé, jeune homme de 20 ans, doué d'heureuses facultés soit physiques, soit morales, s'était laissé entraîner par l'amour du plaisir à bien d'autres peccadilles. L'aveu de son crime et son extrême jeunesse lui ont attiré l'indulgence de la cour.

Me Moyne, défenseur.

Audience du mercredi 13 novembre.

Excès graves.

Paul Delort Panebas, de Lacourt, laissait journellement dépaître ses moutons sur les propriétés de Guillaume Dedieu. Le trente-un juillet dernier, le fils de celui-ci les en chassa à coups de bâton. Delort l'ayant appris, accourut sur les lieux, et ayant aperçu Dedieu fils, enfant âgé de 13 ans, sur le rebord d'un tertre assez élevé, il le prit par une jambe et le précipita dans le champ inférieur.

L'enfant ne put se relever, car sa chute avait occasioné plusieurs fractures à l'une de ses cuisses. Il est encore dans l'impossibilité de vaquer à aucun travail de son état. Delort expiera par deux années d'emprisonnement auxquelles il a été condamné un acte de brutalité aussi blâmable.

M. de Lisle, substitut ; M. Breton, avocat.

Etienne Musatet, autre accusé, est un voleur incorrigible. Condamné, pour vol, en 1840 et en 1842, il retombe dans le même péché en 1844.

C'était le 29 du mois de juin dernier, dans la nuit ; il traversait le village de Lacourt, lorsqu'il aperçut à une galerie divers effets d'habillement. La tentation s'en mêla, l'habitude fit le reste et mon homme se mit à escalader le mur et enleva tout ce qui se trouva sous sa main. Le lendemain il vendit les objets volés à Ourt, mais il fut bientôt découvert et arrêté. L'aveu ne lui coûta pas plus que le vol, car il le fit presque avec complaisance.

Une troisième condamnation à deux années d'emprisonnement le corrigera-t-elle ? ce serait à désirer, mais c'est douteux ; cet homme me semble se complaire sur le banc des assises, et un sourire continuel annonce en lui une quiétude d'esprit inaltérable.

PARIS, 11 novembre.

Par ordonnance du roi, rendue au château d'Eu, le 17 octobre, sont promus au grade de contre-amiral, MM. les capitaines de vaisseau Hernoux et Montagniès de La Roque.

Feuilleton du Journal de Toulouse du 15 novembre.

AVENTURES D'HERCULE HARDI

OU LA GUYANNE EN 1772.

(Suite).

XII.

Cupidon.

Pendant que les deux jumeaux regagnent leur demeure hospitalière, nous conduirons le lecteur dans la case de Cupidon.

Si le sort des nègres était cruel dans quelques habitations, dans d'autres il eût fait envie à nos plus heureux laboureurs ; on s'en convaincra en jetant un coup-d'œil dans la case de Cupidon.

La maison du chasseur était construite près de la berge du canal. Son toit de feuilles de latanier était ombragé par un massif d'orangers qui, dans les régions équinoxiales, arrivent à un développement que ces arbres n'atteignent jamais ailleurs. Ils étaient couverts de fleurs et de fruits si nombreux, que de longues perches supportaient leurs basses branches, qui ployaient sous le faix.

La case était entourée d'un petit jardin divisé en plusieurs carrés d'ignames, de patates, d'ananas, de melons musqués, légumes et fruits exquis que ce sol fertile donne presque sans culture.

La femme de Cupidon, belle négresse coromantyne, nommée Jésabel, entretenait aussi un petit parterre de fleurs destinées à orner l'intérieur de sa case. Cette chambre se composait de deux pièces ; l'une servait de cuisine, l'autre de chambre à coucher.

Dans la première de ces pièces, éclairées par les flammes de joncs marins, qui répandaient plus de clarté que de chaleur, étaient Cupidon, sa femme et son fils *Quaco*, beau négrillon de dix à onze ans, et le gai musicien Toucketi-Touk. Le chasseur avait invité ce dernier à partager son *braf*, sorte de hochepot de plantins et d'ignames cuits avec de la viande salée, du poisson fumé et du poivre de Cayenne, ragoût dans lequel excellait la ménagère Jésabel.

Le *braf* fut servi dans un plat de terre fabriqué par Cupidon lui-même. Un *pimperpot*, composé de makely-fisy, excellent poisson frais qui ressemble au saumon, et qu'on fait cuire avec les gousses tendres de l'althéa, qui lui donnent une saveur aromatique; une belle tortue de mer grillée dans son écaille, arrosée d'un jus de limon et saupoudrée de poivre rouge et de sel ; enfin, un *daguenou*, gâteau de farine de maïs pétri avec du lait et du miel, complétaient le souper du ménage noir, souper dont les principaux mets, tels que les poissons et la tortue, étaient dus à la pêche du négrillon *Quaco*.

L'intérieur de la case était d'une minutieuse propreté. Sur un buffet on voyait une profusion de gourdes, de plats et d'écuelles faits avec des courges (produit du jardin) d'une belle couleur d'acajou, et presque tous ornés de desins et de couleurs vives.

Cette collection d'ustensiles de ménage était encore due à l'industrie de Cupidon, qui, pendant les longues veilles de la saison des pluies, occupait ainsi ses loisrs.

Enfin, sur les murs de bois soigneusement lavés, on voyait dans des cadres dorés deux mauvaises gravures enluminées représentant le prince et la princesse dOrange.

Ces deux gravures, pour l'acquisition desquelles Cupidon avait long-temps économisé, faisaient l'admiration et l'envie de toute la population noire et mêlée de Spoterfigdt.

Le souper, auquel le gros muscien s'apprêtait à faire honneur, était servi sur une table de bois d'acajou recouverte d'une belle natte de joncs tressés par Jésabel.

Cupidon s'était débarrassé de ses armes, qu'il avait accrochées à la cloison. Son chien Manioc et sa chienne Cassave étaient couchés à ses pieds.

Les traits du noir respiraient le vif bonheur qu'on éprouve à se retrouver avec les siens lorsqu'on a échappé à un grand danger par son adresse et par son conrage.

— Il faut prendre des forces pour cette nuit, qui sera peut-être rude, — dit Cupidon à Toucket-Touk en lui servant une seconde fois du braf. Quand Bel-Cossim demande la clé des armes à la massera, ce n'est pas pour rien, car Bel-Cossim ne s'alarme pas aisément.

— Tu as raison, Cupidon, prenons des forces, dit le musicien sans être effrayé de la quantité de braf qui fumait dans son écuelle de courge. Tout à l'heure, ajouta-t-il la bouche pleine, le commandeur m'a donné une carabine et un coutelas, comme l'an passé. Que je ne souffle jamais de ma vie dans un kiembatetoë (1), si je ne suis pas prêt à me servir de mon mieux de l'un et de l'autre contre ces courlis rouges de Piannakotaws !

— Un malheur ne vient jamais seul, dit Cupidon. Si les Indiens sont au-dehors, Oultok le borgne est au-dedans de la case.

— Tiens, Cupidon, — dit Toucketi-Touk en posant sa fourchette de bois sur la natte qui servait de nappe, — j'aurais autant aimé voir un spectre (2) se balancer aux solives de ma case, ou un crosscrow (3) perché sur mon toit, que de voir arriver ce méchant homme dans cette habitation. Sais-tu ce qu'il a fait dernièrement à l'anse du Paliest ?

— Quelques barbaries nouvelles ?

Le musicien leva les yeux au ciel, et, secouant la tête avec effroi, répondit :

— Un de ses noirs s'était enfui marron. Les chasseurs mulâtres d'Oultok, aussi cruels que leur maître, ont poursuivi l'esclave. Surpris et atteint, il s'est défendu et a blessé un des mulâtres. Ramené à l'anse du Paliest, Oultok le borgne lui a fait couper la tête. Avec la moitié du crâne et un lambeau de la peau de ce malheureux, le colon a fait faire une *coeroma* (4). Les os des bras de la victime ont servi de baguettes, et le vieux Taïbo, musicien de l'anse du Paliest et père du supplicié, a été forcé de jouer de cet infernal tambour pour faire danser les noirs à cette musique.

— Que le massera d'en haut nous protége ! dit Jésabel en attirant son négrillon près d'elle, et en jetant un regard d'épouvante sur le gros musicien et sur Cupidon. Mais comment la fille de Sporterfigdt ose-t-elle recevoir sous son toit un pareil monstre ? ajouta-

---

(1) Jonc creux dans lequel les nègres soufflent avec le nez.

(2) Vampire ou spectre de la Guyane, chauve-souris monstrueuse qui suce le sang des hommes et des animaux. Ses ailes ont trois pieds d'envergure.

(3) Sorte de corbeau.

(4) Petit tambour fait d'une moitié de callebasse, recouvert de peau d'agneau.

— Aujourd'hui la cour de cassation (toutes les chambres réunies) a tenu son audience solennelle de rentrée, sous la présidence de M. le comte Portalis. Les conseillers étaient, selon l'usage, en robes rouges. M. le procureur-général Dupin était à la tête du parquet de la cour suprême. M. l'avocat-général Pascalis a prononcé le discours de rentrée ; il avait pris pour texte l'éloge de MM. les conseillers enlevés à leurs travaux par la mort dans le cours de l'année judiciaire 1843-1844, MM. Moreau, Voisin de Gartempe, etc.

— Les incertitudes paraissent enfin avoir un terme sur la question des nouveaux pairs de France. Le ministère renonce encore cette année à faire aucune promotion à la chambre haute. Nos renseignements étaient cependant puisés aux sources les meilleures, et jusqu'à vendredi soir, la presqu'unanimité du cabinet annonçait que les nominations seraient publiées au *Moniteur* de dimanche. Voici les causes de cette résolution nouvelle. La publication de la liste des candidats, qui a révélé des noms d'une importance assez médiocre, les services très ordinaires de chacun d'eux, pour ne point parler de l'absence de tout service utile de quelques-uns, ont commencé à ébranler l'opinion de ceux des ministres sur lesquels devait principalement peser la responsabilité de cet acte important. M. Guizot lui-même a le premier reculé devant cette objection.

D'une autre part, les prétentions singulières d'administrateurs auxquels on n'avait point pensé, les réclamations de plusieurs ministres qui présentaient naïvement la candidature de tous les fonctionnaires sous leurs ordres classés dans l'une des catégories de la charte (par exemple, M. le maréchal Soult présentait, dit-on, plus de vingt généraux) ; de plus les démarches et le langage de M. le chancelier baron Pasquier, qui, prévenu de ces hésitations, s'est empressé de discuter hautement la liste ou les listes avouées par les ministres, insistant surtout, dans l'intérêt de la pairie, pour l'ajournement, moyen simple et facile, disait-il, de relever le titre de pair de France et de rendre la chambre haute encore plus sûrement dévouée, ont arrêté le cabinet.

Enfin, et ceci paraît avoir été décisif, un des princes aurait, au milieu de ces circonstances, fait remarquer que par la force des choses on était ramené à l'exécution la plus sage et la seule indiquée de la charte, qui veut que les ordonnances de nomination de pair soient individuelles, et qu'elles indiquent les titres sur lesquels chaque nomination est fondée. Le même personnage aurait ajouté que dans les promotions par la liste il se glissait facilement, nécessairement même, des noms et des services contestables; qu'il était presque au-dessus des forces du ministère le plus puissant de contenir l'irruption des ambitions se présentant en masse et autorisées à faire en quelque sorte foule et émeute ; que les ordonnances individuelles à des époques non prévues et non déterminées prévenaient tous les inconvénients qu'on voyait surgir ; qu'enfin le gouvernement du roi n'avait aucun intérêt à augmenter le nombre des pairs, dont la majorité était sûre.

Telle est en résumé l'histoire de ces derniers jours sur cette question ; nous espérons que ce récit exact et impartial, sera utile et profitera à tous les hommes politiques qui ont la légitime et très louable ambition, de prendre part à la direction des affaires publiques.

(*Revue de Paris*).

Les journaux anglais contiennent de longs détails sur un violent ouragan qui a éclaté le 4 octobre à la Havane et y a causé d'immenses dégâts. C'est le plus grand sinistre de ce genre dont on ait mémoire dans l'île de Cuba. Des maisons ont été renversées, des arbres déracinés, des petites villes et villages de l'intérieur ont été convertis en de monceaux de ruines. Les champs de cannes ont été complètement ravagés, et la récolte est gravement compromise. Le gouvernement de l'île a publié une ordonnance pour faire admettre librement le riz, les pommes de terre, le grain et le bois de construction, et pour abaisser le tarif sur le bétail. Il se proposait aussi de suspendre la loi qui défend le transfert de la nationalité des navires, afin que les navires étrangers pussent remplacer autant que possible la perte des bâtiments nécessaires au commerce de la côte. Malgré toutes ces mesures, considérant les pertes immenses que les planteurs ont éprouvées, il paraît certain que beaucoup d'entre eux ne pourront continuer la culture de leurs terres sans un emprunt du gouvernement. Quant à la récolte du café, il paraît qu'elle est presque détruite. Voici quelques autres détails sur les ravages causés par l'ouragan :

Dans la matinée du 4 octobre, le vent soufflait du nord-est, il tourna à l'est, et un calme parfait s'établit dans l'atmosphère. Le thermomètre en ce moment était à 19 degrés Réaumur, mais il s'est élevé graduellement à 20 degrés, hauteur à laquelle il s'est maintenu pendant l'ouragan. A une heure du matin, l'œuvre de destruction a commencé. Alors le spectacle était réellement effrayant : le bruit des portes et des fenêtres qui s'entre-choquaient, le fracas des maisons et des murs qui s'écroulaient, les arbres déracinés, tout cela joint aux cris des victimes enterrées sous les décombres, aux sanglots ou aux prières des femmes et au tumulte étrange des éléments, formait un spectacle éclairé de temps à autre par les sinistres lueurs du feu du ciel, qu'aucune créature humaine ne serait tentée de contempler une deuxième fois. Au point du jour l'effroi ne fit qu'augmenter. Le faible éclat de l'aurore teignant l'horizon simulait une torche de mort illuminant l'immense scène de deuil.

Toute la journée du 5 on tint soigneusement fermées les maisons qui avaient échappé au désastre ; toute la population affluait vers les églises, et cherchait un refuge au sein du sanctuaire. Vers le soir seulement, les habitants se risquèrent à faire leurs provisions de pain chez les boulangers. L'aspect qu'offrait la ville était vraiment funèbre. Les rues étaient inondées ; des monceaux de ruines, de murs renversés, de troncs d'arbres et de maisons écroulées, donnaient à la noble ville de la Havane tout l'air d'une place bombardée. Il fallait voir la désolation qui régnait dans les faubourgs, aux chantiers de construction, aux magasins.

Pas un quartier n'a été épargné. La stupeur se peignait sur tous les visages, car les pertes ont été immenses. Plus de soixante-quinze navires en rade ont sombré ; d'autres ne se sont sauvés qu'en abattant leurs mâts. La ville de Regla a aussi beaucoup souffert. La toiture du théâtre Tacon a été enlevée ; les maisons de la Plaza de Toras sont à moitié détruites. D'après les détails les plus fidèles, on croit que le nombre des victimes qui ont péri dans ce désastre se monte à soixante-dix. Le gouverneur a aussitôt ouvert une souscription, et au bout de quatre jours elle se montait déjà à 20,000 sdollars. Aux Bermudes, à Porto-Rico, à Saint-Domingue, à la Jamaïque, on a ressenti les effets de cet affreux ouragan, qui emble avoir frappé surtout l'île de Cuba.

(Correspondance particulière.)

PARIS, 12 *novembre*.

Le 3 0[0 est à 83 fr. 25 c.
Le 5 0[0 est à 120 fr.
Les actions de la banque sont à 3,130 fr.
L'actif espagnol a été coté à 3⅜ 3[4 7[8.

— On donnait hier comme certaine, dans le monde financier, une nouvelle importante. Il paraît que les trois compagnies principales formées pour prendre part à l'emprunt se sont entendues, et que MM. de Rothschild agiraient tant en leur nom qu'en celui des autres intéressés. Cette nouvelle est d'autant plus vraisemblable, que MM. Charles Laffitte et Blount, de même que M. Baring de Londres, intéressé dans la maison Rothschild, agissent avec des capitaux anglais. Ainsi on peut dire qu'il n'y aura pas de concurrence, et que l'emprunt est à la disposition de la maison puissante qui règle les conditions du crédit en Europe.

— L'Académie des Sciences a procédé aujourd'hui à la nomination d'un membre dans la section de chimie, en remplacement de M. Darcet; la liste des candidats portait MM. Frémy, Balard, Péligot, Cahours et Millon. M. Péligot s'est retiré. Le nombre des votants était de 54; majorité, 28. Au premier tour de scrutin, M. Balard, auteur de la découverte du brôme et professeur de chimie à la Faculté des Sciences, a obtenu la majorité des suffrages; il a été proclamé membre de l'Académie, sa nomination sera soumise à l'approbation du roi.

— On écrit de Constantinople, le 23 octobre :

M. de Bourqueney, ambassadeur de France, part demain pour Paris en passant par Trieste. S. Exc. a obtenu un congé de trois mois. Hier l'ambassadeur a été reçu en audience de congé par le Sultan. M. Hisde Butenval, premier secrétaire de l'ambassade, remplira, en l'absence de M. de Bourqueney, les fonctions de chargé d'affaires.

— Nous recevons ce matin une lettre de Florence du 4 novembre. Dans la nuit du 2 au 3, une crue considérable de l'Arno avait causé de grands ravages dans la ville. Les ponts de pierre ont résisté ; mais le pont de fer de la porte Saint-Nicolas a été emporté. Pendant la journée du 3, plusieurs quartiers, mais dans l'impossibilité de s'approvisionner par l'élévation des eaux, ont eu à souffrir de la faim.

— La cour royale a tenu aujourd'hui son audience sous la présidence de M. le baron Séguier ; plusieurs affaires ont été plaidées par des avocats ; la bonne harmonie entre la magistrature et le barreau est ainsi définitivement rétablie.

RAPPORT DE M. BRESSOLLES.

Voici le rapport de M. Bressolles présenté, au nom de la Faculté de Droit, dans la séance solennelle de rentrée des écoles.

Messieurs,

Les fêtes imposantes où sont distribuées chaque année les palmes académiques, ont l'heureux privilége d'exciter constamment des sympathies nouvelles. Chacun vient y réclamer sa part des plus douces jouissances et recueillir avec intérêt le récit de nos luttes paisibles où la couronne appartient toujours au plus digne. Toutefois, Messieurs, laissez-nous vous le dire, la Faculté de Droit ne veut permettre en ce jour à personne de se dire plus heureux qu'elle ; son légitime orgueil ne vous surprendra point, et quand, par notre faible voix, elle vous fera connaître les qualités brillantes des vainqueurs de nos jeux, vous comprendrez sans peine qu'au souvenir de l'illustre mère des Gracques, elle s'écrie, comme elle, en vous les montrant : « *Voilà mes plus beaux ornements.* »

Nous n'avons point le projet, croyez-le bien, Messieurs, de consacrer les premiers instants de ce rapport à répéter ce qu'on a déjà si bien dit à cette place, sur tous les avantages des concours dont le Roi nous a faits les juges par son ordonnance du 17 mars 1840 ; nous craindrions néanmoins de résister à une bonne pensée, si si nous ne vous soumettions quelques considérations rapides, sur l'un des résultats les plus importants de cette institution, encore si jeune en France, nous voulons parler des *vocations juridiques* qu'elle peut déterminer.

Quelles que soient les illusions passagères de l'homme, il lui faut bien reconnaître que son empire dépend ici-bas de l'inévitable condition d'un travail pénible et quotidien : ce labeur qui est son devoir, devient toujours, pour lui, le fondement de la paix.

Mais croyez-vous, Messieurs, que le travail soit synonyme de l'agitation et de l'empressement ? Il faudrait donc alors ranger parmi les citoyens utiles, car ils font, hélas ! bien du bruit, ces hommes aveugles qui consument en une foule d'occupations stériles, de conceptions vaines, de théories vagues et nébuleuses, les facultés qu'ils ont reçues du ciel pour en faire un utile emploi et en rendre compte à la fin ; ils auraient donc le droit de réclamer à la société, comme ils le font souvent, un impérieux salaire pour les forces qu'ils auraient usées sans rien produire, pour le temps qu'ils auraient perdu, pour les banalités enfin qu'ils auraient répétées dans leurs livres et les difficultés qu'ils n'y auraient pas résolues ! Non, Messieurs, il n'en saurait être ainsi : l'ordre social ne peut s'accommoder de semblables prétentions, et la justice veut que ceux qui les élèvent n'obtiennent une place d'honneur que dans la statistique des gens oisifs.

Quelle est, Messieurs, la cause de ce désordre qui force l'Etat à ne savoir aucun gré de leurs fatigues, à ces intelligences dont nous venons d'esquisser quelques traits ? — Et pourquoi les plus nobles talents se voient-ils ainsi frappés d'impuissance ?

C'est qu'en général, la plupart des hommes négligent, avant de tracer leur sillon, d'en fixer exactement le but, et qu'une fois la main à la charrue, ils regardent souvent derrière eux ; c'est, disons-le, en termes plus simples, qu'ils sont vraiment indifférents sur le choix d'une vocation.

Chacun ici bas a la sienne : la connaître, c'est posséder un trésor, et la chercher doit être la grande occupation de la jeunesse. Je reconnaîtrai volontiers, Messieurs, qu'au milieu des influences diverses qui nous sollicitent, des préoccupations qui nous entraînent, le discernement est, en cette matière, chose vraiment délicate et qui exige toute précaution ; mais enfin, la Providence ne reste point muette, et soyez sûrs qu'avec une intention droite et courageuse, que surtout avec un soin vigilant à recueillir toutes les indications que nous fournissent les diverses circonstances de la vie, nous ne pouvons manquer de trouver la lumière.

Or, messieurs, nous n'hésiterons point à dire que pour toutes les carrières où la science du Droit est indispensable, l'enseignement, la magistrature, le barreau et toutes les professions qui de près ou de loin se rattachent à l'administration de la justice, les distinctions obtenues dans nos concours sont des guides certains pour le choix de l'état : que dis-je ? non seulement nos couronnes ont vraiment cette inappréciable valeur, mais encore le seul fait d'être admis à disputer même les plus humbles d'entr'elles, sert déjà, par les conditions dont il dépend, à indiquer qu'il y a dans tous ces émules plus ou moins heureux, une étincelle de ce feu de la science qu'il ne faut qu'alimenter ensuite avec zèle et chaque jour.

Que nos paroles ne donnent lieu toutefois à aucune illusion fâcheuse ; nous ne voulons pas dire que notre heureux lauréat puisse se croire encore un jurisconsulte accompli, ni penser que son nom doive déjà faire autorité dans la science ; seulement, il contractera dès-lors avec elle un de ces engagements qui lient toute la vie (1), e

(1) Voyez le rapport ministériel qui précède l'ordonnance du 17 mars 1840.

---

t-elle.

— Massera Sporterfigdt (ses bontés sont dans nos cœurs), ajouta Cupidon en manière de parenthèse (qui fut répétée par les autres convives avec un accent de vénération profonde) ; massera Sporterfigdt, reprit-il, avait couché une nuit à l'anse du Paliest ; sa fille ne pouvait pas fermer la porte au maître de l'anse du Paliest. Tout colon, bon ou méchant, a le droit de demander asile à un autre colon. C'est la loi.

La conversation des esclaves fut interrompue par l'arrivée du commandeur, qui parut à la porte de la case ; il fit un signe à Cupidon et sortit suivi du noir.

Il était alors environ dix heures du soir. Le plus profond silence régnait dans l'habitation. Un feu de branches de latanier, sans cesse entretenu, éclairait chacune des quatre berges qui dominaient le canal dont l'habitation était entourée. La sentinelle chargée de ce service était armée d'un fusil, et se promenait près de chaque feu, qui jetait au loin assez de flamme pour éclairer les mouvements qu'aurait pu tenter l'ennemi.

Tous les hommes en état de porter les armes étaient assis ou couchés dans une vaste grange et prêts à sortir à la première alerte.

— Les deux mulâtres d'Oultok sont couchés près du séchoir, dit Bel-Cossim à Cupidon; ils sont aussi méchants que leur maître. Je crains que ces démons ne fassent quelques mauvais coups. Il se sont tout à l'heure long-temps entretenus à voix basse avec leur maître; je les ai vus, mais je n'ai pu les entendre. Lui ne s'est pas couché; il se promène tout habillé dans sa chambre... Tout cela, joint à la présence des Indiens dans la forêt, me donne des soupçons sur ces deux misérables. Tu vas aller t'enfermer avec eux, et ne pas les quitter de la nuit. Prends Toucketi-Touk, si tu le veux, et armez-vous, car ils sont intrépides et capables de tout.

— Croyez-moi, massera, dit Cupidon, faites-les mettre aux fers, bien attachés par le col, par les pieds et par les mains, dans la case aux punitions, et vous dormirez tranquille. Que ces bandits soient au moins une fois traités comme ils le méritent.

— C'est impossible; la fille de Sporterfigdt n'y consentirait pas; ce serait violer, pour un soupçon, les lois de l'hospitalité en usage dans la colonie. Qui outrage le vaie, outrage le maître. Peut-être d'ailleurs que mes craintes sont exagérées. C'est à ton courage, à ton adresse, à ta vigilance, que je lasse le soin de veiller sur eux. De mon côté je vais surveiller Oulok le borgne, sans qu'il s'en doute.

— Mais, massera, comment faire pour m'établir dans leur chambre avec Toucketi-Touk ?

— Tu leur diras qu'en bons frères, vous venez passer gaiement la nuit en buvant du kill-dewill (1) ; ma femme t'en donnera une bouteille : ils n'oseront refuser, de peur d'éveiller les soupçons. Mais sois sobre...

— Ah ! massera !... — dit Cupidon d'un ton de reproche...

— Non, non, — dit Bel-Cossim, — je suis tranquille sur ton compte ; mais cette outre de Toucket-Touk...

— Il est vrai, massera, que le gros musicien aime autant une gourde bien remplie de kill-dewill qu'une calebasse vide recouverte d'une peau de chevreau ; mais je réponds de lui quand il s'agit du salut de Sporterfigdt et de la fille de Sporterfigdt.

— Va donc retrouver ces deux scélérats jumeaux, qui, je le crois, sont jumeaux en crimes comme ils sont jumeaux en figure. Il se fait tard ; voici bientôt l'heure des mauvais desseins.

— Soyez tranquille, massera, Cupidon fera tout ce que peut faire un bon et fidèle serviteur.

— Je le sais. Allons, va, dit Bel-Cossim. Et le commandeur et l'esclave se séparèrent.

Une demi-heure après cet entretien, Cupidon et Toucketi-Touk portant une lanterne, une gourde remplie de kill-dewill et quelques gâteaux de maïs ou daguenous, entrèrent doucement dans la chambre où étaient les deux frères. Ils trouvèrent ceux-ci endormis ou feignant de dormir.

Cupidon ouvrit sa lanterne, en tira une bougie, et à sa lueur examina la physionomie des deux mulâtres, couchés côte à côte dans le même hamac.

Leurs traits étaient assez réguliers; mais leur front plat et déprimé en arrière comme celui d'un serpent; la courbure de leur nez, crochu comme le bec d'un oiseau de proie; leurs lèvres, si minces qu'elles se voyaient à peine; leurs mentons saillants, et la direction singulière de leurs sourcils noirs, qui, s'abaissant brusquement, se rejoignaient au-dessus du nez et semblaient se perdre dans le pli profond qui les séparait, donnaient à leur figures cuivrées un caractère sauvage et féroce.

Ils semblaient jouir d'un sommeil paisible. Leur respiration était calme, mesurée. Tout dans leur pose était rempli de souplesse et d'abandon. Rien ne trahissait la gêne, la raideur, qui accusent ordinairement un sommeil factice.

Après les avoir un instant contemplés en silence, Cupidon et Touckety-Touk échangèrent un regard de doute; le gros musicien dit tout bas à son compagnon :

— Ils ont l'air de dormir... aussi paisiblement qu'un enfant bercé dans sa corbeille de joncs. Pour des affidés de l'homme qui fait des tambours avec des têtes de mort, ils ont un sommeil bien innocent !

Sans lui répondre, Cupidon les examina de nouveau d'un regard perçant ; rien ne lui annonça que les mulâtres le trompaient.

Voulant tenter une dernière épreuve, il pencha la bougie et fit tomber une goutte de cire brûlante sur le front de Tarpoën.

Le mulâtre ne sourcilla pas. Le calme de sa respiration ne fut pas interrompu.

— Il ne dort pas; dit Cupidon à voix basse au musicien. Cette douleur inattendue réveillerait un homme endormi.

— Au contraire, dit Toucketi-Touk, son sommeil est tel qu'il ne sent rien.

— Qu'importe ? c'est un traître. Ecoutons les ordres de notre maître. Poignardons-les. Nous cacherons leurs corps tu sais où...

Et Cupidon, tirant avec bruit un couteau de sa gaîne, leva brusquement le bras, abaissa la lame si rapidement et si près de la poitrine découverte de Siliba, qu'une ligne de plus, la peau du mulâtre était effleurée.

Siliba ne sourcilla pas, et continua de dormir avec la plus entière sécurité.

(1) Tue-Diable, espèce de rhum très-fort.

Bs So A5-1 16

il marchera avec plus d'assurance, sans s'effrayer des obstacles t ans la route qu'il a entreprise ; car il aura sur ses facultés et son ptitude un autre avis que le sien propre toujours suspect ; il aura l'opinion impartiale de ceux qui ont mission pour le juger et le signaler lui-même avec distinction à la confiance du gouvernement et de ses concitoyens.

Telle est la vérité, mes-ieurs, et sur ce point, l'expérience est déjà faite.

Vous entourerez donc, messieurs, de vos encouragements, une institution si digne d'intérêt ; vous la rehausserez dans l'esprit de la jeunesse ; et comme première preuve de ces sentiments, vous voudrez bien écouter avec bonté le récit que nous allons faire sur le mérite des travaux soumis cette année au jugement de la Faculté.

Les premiers d'entr'eux sont les mémoires présentés, au nombre de quatre, au concours ouvert entre les élèves de 4e année, aspirant au doctorat, et les jeunes docteurs ayant au plus deux ans de grade (1).

La Faculté, dans sa décision sur ces mémoires, remplit une mission plus élevée que celle de décerner de simples encouragements ; elle doit se prononcer sur la valeur *absolue* des travaux qui viennent ambitionner ses plus belles récompenses, et le but devant être le même pour tous, l'austère justice et nos devoirs envers la science ne nous permettent pas de l'accommoder aux forces diverses de chacun des concurrents.

Le sujet des mémoires, toujours désigné plusieurs mois à l'avance (2), méritait bien, cette année, de devenir l'objet des plus sérieuses méditations : il consistait à « *examiner la loi, la doctrine et la juris-* » *prudence relativement à la position, à l'état et aux droits des* » *enfants naturels des diverses classes.* »

Le problème difficile que doit résoudre la loi civile sur ce point, consiste à donner satisfaction aux exigences sociales qui ne permettent pas d'assimiler l'enfant illégitime à celui qui est issu d'un mariage légal, et à ne pas franchir toutefois dans ses rigueurs envers le premier, les limites que la justice et la nature des choses ont tracées.

Si le législateur est trop indulgent, il porte des dispositions comme celles des décrets de 93 (3) qui, hélas ! avec tant d'autres, obscurcirent en France le beau ciel de 89.

Si au contraire et sans des motifs graves et exceptionnels (4) il étend sa sévérité au-delà des droits de famille, il dépasse son but et devient impuissant ; car, enfin, quelles qu'eussent été les volontés de la loi, eût-elle pu empêcher la postérité de consacrer avec gloire les noms de Wilhelm le Conquérant, de Dunois, du maréchal de Saxe, ces illustres bâtards, qui n'ont pas été les seuls ?...

Entre ces deux excès qu'a fait le Code civil ? — Ses dispositions se trouvent-elles à l'abri de tout reproche, — et la doctrine, dont le professorat doit surtout alimenter le flambeau, — et la jurisprudence, où la magistrature vient déposer les trésors de sa sagesse, ont-elles satisfait à tout ce que la science et la pratique journalière exigeaient d'elles, soit pour l'explication, soit pour le complément de la loi ?

C'est ce que devaient rechercher les concurrents. — La formule du sujet les invitait à un examen critique ; l'étendue de ses termes leur laissait toute latitude ; mais aussi l'abondance des matériaux qu'ils avaient à leur disposition, devait précisément leur faire sentir que le mérite de leurs travaux consisterait bien moins dans une exposition trop détaillée et voisine de la compilation, que dans une appréciation vraiment doctrinale, substantielle et plus courte des difficultés de la matière.

Le mémoire qui a pour épigraphe ces paroles de l'Exode *non mœchaberis*, a pris dès l'abord une position avantageuse qu'il n'a point perdue. Seul, parmi ceux qui ont été produits, il s'est vraiment conformé aux intentions de la Faculté. C'est, en effet, au point de vue critique que l'auteur se place, et avant de s'occuper des détails de son vaste sujet, il pose des principes de doctrine qui le dominent tout entier. Après avoir établi que la naissance d'un enfant hors mariage est un *malheur* pour lui, une *faute* pour ses parents et un *embarras* pour la société, l'auteur examine d'abord ce qui regarde le *titre* d'enfant naturel, ainsi que les moyens de l'acquérir, pour passer ensuite à ce qui constitue l'état d'un tel enfant avec le droits et les obligations qui en dérivent. Tout ce qu'il y a d'important à dire sur ces points divers trouve dans cet excellent ouvrage une place choisie avec discernement, et les solutions qu'il renferme sur les questions controversées de la matière sont en général parfaitement exactes. Nous avons surtout remarqué les judicieux développements auxquels se livre l'auteur sur les droits héréditaires de l'enfant naturel ; la finesse des aperçus, la sûreté des principes et le tact exquis des observations critiques font véritablement de cette partie du mémoire, un travail accompli ; enfin, le style, pour être quelquefois un peu vif, n'en est pas moins net, concis et chaleureux avec à-propos. Ces qualités ont valu au mémoire qui nous occupe la belle récompense d'une médaille d'or, — distinction que l'auteur doit d'autant plus apprécier qu'il ne la doit qu'à l'incontestable supériorité de son travail ; il l'a bien fallu ainsi, pour que la Faculté ne vît pas dans le silence qu'il garde sur les enfants adultérins et incestueux un motif suffisant de se montrer un peu moins libérale envers lui. Quand nous rendions cette décision, nous avions seulement l'espoir que l'auteur, quel qu'il fût, ne laisserait point cette œuvre inachevée, et notre espoir s'est pour ainsi dire changé en certitude, quand nous avons appris qu'elle était sortie de la plume de M. Marie Comignan, aspirant au doctorat, l'un des élèves les plus laborieux qu'ait eus la Faculté dans ces dernières années : les considérations philosophiques, les vues élevées qu'il a su brillamment développer dans son travail, assurent en lui, à la science du Droit, un interprète des plus distingués. Nous regrettons, messieurs, bien vivement que les limites dans lesquelles ce rapport doit être naturellement borné, ne nous permettent pas de vous faire connaître quelques-unes des pages savantes et bien tracées par lesquelles notre disert lauréat a su obtenir le beau triomphe dont il est devenu l'objet.

Pourquoi faut-il, Messieurs, que la sévérité dont l'importance de ce concours nous fait un rigoureux devoir, nous ait empêché de distinguer, même assez loin du beau travail de M. Comignan, quelques autres des mémoires qui nous ont été présentés ? La Faculté a pesé avec attention le mérite de chacun d'eux, et il ne lui a point paru que les conditions nécessaires, même pour mériter une mention honorable, se trouvassent remplies.

Celui qui s'est le plus rapproché de cette distinction ne porte point d'épigraphe, mais l'auteur avertit ses juges par une note, que *son mémoire n'est qu'une ébauche*. Il a raison, et c'est précisément l'état actuel de son travail qui lui a nui. S'il l'avait retouché, comme il indique l'intention de le faire, il aurait élagué des nombreuses pages qui le composent, une quantité considérable de notions et de questions inutiles qui n'ont pu évidemment se glisser que dans un plan provisoire ; il aurait senti le besoin de le dégager d'une érudition qui atteste du travail, mais dont les éléments n'ont pas toujours été heureusement choisis ; enfin, il aurait châtié son style, et en le rendant plus simple, il lui eût donné la vigueur et la netteté convenables. Alors ce mémoire aurait eu de grandes chances pour un beau succès ; car l'auteur y a fait preuve de connaissances étendues, et les opinions qu'il embrasse sont ordinairement conformes aux principes.

Après cet ouvrage et presque sur la même ligne, se classe celui qui a pour devise cette définition empruntée aux Institutes : *Justitia est constans et perpetua voluntas*, etc., etc. Si le mérite d'un plan bien conçu, de décisions rarement fautives, de considérations morales émises avec discernement, n'avait été sensiblement diminué par d'assez notables défectuosités, ce travail aurait sans doute occupé dans le concours une place honorable ; mais il y manque de la doctrine ; l'examen des questions controversées rappelle ces discussions élémentaires auxquelles se livrent d'ordinaire les jeunes licenciés au sortir de nos écoles, et le style est loin d'être sans reproche. Que l'auteur acquière un peu plus de maturité dans l'esprit, qu'il se garde surtout de préférer le travail facile et prompt, au travail difficile et persévérant ; nous osons, à ces conditions, lui promettre d'infaillibles succès.

Enfin, le quatrième mémoire dont nous avons à parler, n'est pas non plus dépourvu de mérite ; il décèle des recherches et de bonnes études ; néanmoins l'auteur est quelquefois trahi par ses propres forces ; ses principes juridiques ne sont point arrêtés et son langage manque de la sobriété qui convient à la science. Ces imperfections, qui indiquent assez un commençant, ne sauraient résister à une vigilante et courageuse application pour mieux faire.

Nous arrivons, mais non pas sans fatigue pour vous, messieurs, à des travaux qui, pour être de moindre importance, n'en sont pas moins dignes d'intérêt, ce sont les compositions sur le droit romain et le droit français faites par les étudiants de troisième année, qui, dans la somme des boules obtenues dans leurs examens, sont assez heureux pour compter majorité de boules blanches (1) ; c'est dire qu'il s'agit des plus studieux élèves de la Faculté.

La nature de l'épreuve écrite à laquelle ils sont soumis, la rapproche beaucoup plus des dissertations classiques que des mémoires académiques (2). Le sujet est tiré au sort ; six heures sont données aux concurrents pour le traiter et ils ne peuvent appeler à leur aide que les textes désignés par la Faculté. Ce sont tout autant de circonstances qui suffiraient pour rendre les juges moins exigeants, s'ils pouvaient oublier que ceux dont ils apprécient les travaux ne se sont encore livrés qu'à des études élémentaires.

La matière des compositions de droit romain se rattachait à des rapports juridiques qui étaient le plus souvent engendrés à Rome, à l'occasion du droit de puissance. Les candidats avaient à retracer, et ils l'ont fait en général avec exactitude, *les caractères distinctifs des actions quod jussu, de peculio, de in rem verso, exercitoria, institoria et tributoria.*

Quatre dissertations ont obtenu par leur mérite et quoiqu'avec des qualités différentes d'occuper les premières places du concours. A elles donc l'honneur de cette partie du combat.

La faculté s'est trouvée long-temps incertaine et elle a balancé, avec scrupule, sur la valeur des deux compositions qui se sont disputé le premier prix et qui ont pour épigraphe, l'une la proposition célèbre de Descartes, bien à tort transformée en syllogisme (1) *Cogito, ergo sum*, l'autre le mot fameux de préséance, qui n'a certes pas dicté le décret de messidor an XII (2), *Cedant arma togæ*. Ces travaux se distinguent, le premier par un langage plus rigoureux, une connaissance plus étendue des textes et des difficultés qu'ils soulèvent ; le second, par plus de simplicité dans le style et plus de méthode dans l'exposition des idées. Après les hésitations, dont nous avons parlé, la faculté a pensé, en définitive, que l'étude incontestable dont témoigne la première de ces compositions, devait lui assurer la préférence sur la seconde, dans laquelle se remarque plutôt une grande facilité de rédaction. Le dépouillement des bulletins indiquant les noms des concurrents a causé à la faculté une véritable satisfaction ; car, en apprenant que le premier prix était donné à M. Saintaraille (Joseph), né à Barbaste (Lot-et-Garonne), et le second à M. Daguilhon (Louis-Charles-Raymond), né à Lavaur (Tarn), elle s'est réjouie de voir un légitime succès récompenser ainsi l'assiduité et l'application de deux élèves, sur lesquels elle avait toujours fondé les plus douces espérances.

Une mention honorable a été accordée *ex æquo* aux compositions portant pour devise, l'une : « *Le droit romain est le meilleur commentaire de nos lois,* » et l'autre : « *Le droit, c'est la vie.* » Leurs auteurs, MM. Chaloupy (Pierre), né à Castelsagrat, et Dayrem (Louis), né à Saint-Clar (Gers), ont également toujours été distingués par leurs professeurs ; ils auraient disputé les prix avec avantage, si le premier avait mis plus d'ordre et moins de précipitation dans son travail, et si le second, au lieu de se borner à commenter trop simplement les textes élémentaires, eût appliqué les forces de son esprit à examiner quelques-unes des difficultés que soulèvent, soit ces textes eux-mêmes, soit quelques fragments des Pandectes afférents à l'objet de la composition.

Le sort avait assigné aux concurrents, pour sujet de droit français à traiter : « L'examen de la capacité de la femme séparée con- » tractuellement ou judiciairement de biens ; » ils avaient à « déter- » miner les actes qu'elle peut faire sans être autorisée et ceux » pour lesquels l'autorisation de son mari ou de la justice lui est » nécessaire. »

Ce sujet fournissait aux esprits judicieux une occasion certaine de se faire remarquer, soit dans la disposition des nombreux éléments qui devaient trouver place dans leur dissertation, soit en résolvant avec exactitude les questions délicates que cette matière fait journellement surgir. S'il faut pourtant le dire, les concurrents, même les plus heureux, n'ont pas su profiter de ces avantages qui leur étaient offerts, et les travaux, auxquels des titres solides ont assuré les premières places, n'ont pu se garantir de quelques imperfections regrettables.

Le 1er prix a été accordé à la dissertation dont l'épigraphe est ainsi conçue : « *Mulier est familiæ suæ caput et finis.* » Son auteur est l'un des licenciés dont nous avons déjà prononcé le nom, M. Louis Dayrens. Elle est bien supérieure à celle qui lui a mérité une mention d'honneur, en droit romain. Le sujet y est bien amené ; les divisions en sont méthodiques, le langage exact et les inutilités, mortelles pour la science, en sont bannies avec soin. Vous avouerez, Messieurs, que ces avantages, joints à des solutions généralement bonnes, devaient nous faire oublier les taches légères que cet ouvrage pouvait d'ailleurs présenter :

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

.... Ubi plura nitent.... non ego paucis
Offendar maculis (3).

M. Daguilhon est encore l'auteur de la composition qui a obtenu le second prix. Elle a pour devise, ce dicton populaire : *Le soleil luit pour tous.* Cela est vrai aussi dans le monde de la

(1) Ordonnance du 7 mars 1840, art. 1.
(2) Même ord. art. 3.
(3) Lois du 14 juin 1793 et du 12 brum. an 2.
(4) Ceci se vérifie pour l'admiss. aux ordres sacrés. — Cap. 1 et 2 *de fil. presbyt.* in 6°. d'Héricourt. Lois Ecclés. — Des irrégular., p. 455. — Walter Dr. Ecclés. p. 274.

(1) Stat. du cons. roy. du 17 mars 1840. Art. 2.
(2) Rapport minist. déjà cité.

(1) Traité des vérités premières par le P. Buffier, part. 1, ch. 1. Cousin. Leçons sur la philos. de l'ame, p. 242.
(2) Napoléon y donne la préférence aux autorités militaires.
(3) Horat... de art. poet., v. 351.

— Allons, allons ! ils sont aussi dormeurs qu'un logaoo (1) pendant l'hiver. Tant mieux, nous n'aurons pas à leur parler ; et j'aimerais mieux souffler avec mes narines dans une flûte de bronze rougie au feu, que de passer la nuit à boire avec de pareils scélérats. Crois-moi, Cupidon, asseyons-nous là ; fumons notre pipe en ne les quittant pas de l'œil ; nous aurons l'avantage de ne pas partager avec eux le daguenou et le kil-dewill ; et demain matin, Sporterfigdt sera débarrassé de ces hôtes aussi porte-malheurs que l'Ourow-Kourow.

Cupidon se rendit aux raisons du musicien. Les deux noirs prirent leurs pipes au tuyau de caroubier et au fourneau de terre, s'assirent au-dessous du hamac, et commencèrent leur veillée.

Les deux mulâtres ne dormaient pas ; mais tel était leur empire sur eux-mêmes, qu'ils s'étaient merveilleusement contenus pendant cette scène.

Cupidon était assis presque en travers de la porte, et Toucketi-Touk en travers de la fenêtre. Ils causaient et fumaient, et ne semblaient pas devoir céder à un sommeil involontaire, ainsi que les deux frères l'avaient espéré.

Ceux-ci étaient tellement habitués à se comprendre au moindre geste, ils avaient une intelligence si sagace, qu'au moyen de mouvements presque imperceptibles, ils purent échanger quelques-unes de leurs pensées.

Ainsi Tarpoën, mettant son doigt sur le cœur de Siliba, et l'y appuyant deux fois, fit entendre à son frère qu'il fallait poignarder les deux noirs.

Celui-ci, repoussant légèrement du coude le bras de son frère, lui fit comprendre par ce mouvement qu'il ne partageait pas cette idée, tandis que sa respiration, qu'il éleva davantage en exhalant un souffle sonore et prolongé, exprima clairement pour Tarpoën qu'il fallait compter sur le sommeil des deux noirs pour tenter quelque chose.

Malheureusement, Cupidon et Toucketi-Touk semblaient puiser dans l'usage modéré du kill-dewill, alterné avec la pipe, une loquacité toujours renaissante.

(1) Ai ou paresseux, ainsi appelé par les nègres.

Les deux mulâtres furent donc obligés de se résoudre, pour cette nuit du moins, à ne faire aucune funeste tentative, ne voulant pas exciter les soupçons par un essai malencontreux.

Cette résolution était d'autant plus prudente que bientôt plusieurs coups de feu retentirent dans la direction des berges où étaient postées les sentinelles.

Cupidon et Toucketi-Touk se levèrent précipitamment, coururent à la fenêtre.

Les deux mulâtres ne purent s'empêcher de paraître éveillés à ce bruit si rapproché...

— Ce sont quelques-uns de ces courlis rouges qui auront voulu s'approcher du canal, dit Cupidon en regardant par la fenêtre.

— Mais voilà tous nos gens sur pied maintenant... Bon ! comme toujours, la fille de Sporterfigdt paraît bravement son fusils à la main. Quand elle est à la tête de ses esclaves, la tribu entière des Piannakotaws viendrait attaquer Sporterfigt que nous ne les craindrions pas plus qu'un essaim de mouches.

— Est-ce donc pour venir nous chercher de la part de notre maître que vous êtes ici — dit Tarpoën en feignant d'être étonné de voir les deux esclaves dans la chambre ; — nous demande-t-il pour aider à défendre Sporterfigdt ?

— Donnez-nous des armes et nous courons aux fortifications, — dit Siliba. Et les deux mulâtres sautèrent de leur hamac.

— Des armes ? dit Cupidon, c'est inutile, mon compère. On ne répond pas à notre feu. Je distinguerais à une demi-lieue le coup de fusil d'un Indien des coups de fusil d'un habitant. Il n'y a que les nôtres qui ont tiré. C'est une alarme, rien de plus... Nous y sommes faits. Voici déjà nos gens qui remettent leurs armes en place et qui rentrent dans la grange.

— Holà ! Tomy, dit Toucketi-Touk en s'adressant par la fenêtre à l'un de ses camarades ; qu'est-ce que ce bruit ?

— La sentinelle de la bergue du nord a vu à la clarté du feu un Indien sortir de la forêt... Elle l'a laissé approcher assez près, et elle a tiré ; malheureusement elle l'a manqué, et l'Indien a disparu. Il faut être bien audacieux pour oser s'aventurer ainsi, quand on voit par les feux allumés que l'habitation est sous les armes.

— Allons, ce n'est rien, dit Cupidon aux deux mulâtres. Puisque vous voilà éveillés, et ce n'est pas sans peine, nous allons attendre le jour, qui va paraître, en finissant cette gourde de kil-dewil que nous avions apportée tantôt avec nous pour veiller gaiement en bons camarades au lieu de dormir.

— Nous acceptons cette offre comme vous nous la faites, dit Tarpoën en jetant un regard sombre sur Cupidon.

Ainsi se termina cette nuit, qui pouvait avoir des suites fatales pour l'habitation de Sporterfigdt, grâce à la prudence de Bel-Cossim.

Le soleil se leva et éclaira bientôt le départ d'Oultok et de ses deux mulâtres.

Lorsque Tarpoën arriva devant une des fenêtres du rez-de-chaussée de la maison, il passa son index sur son sourcil droit ; la jalousie de la fenêtre s'entr'ouvrit, et un mouchoir tomba.

Le mulâtre regarda ce mouchoir d'un air de triomphe et dit tout bas à son frère :

— La nuit prochaine, la fille pâle ne nous échappera pas...

Le farouche colon venait de partir de Sporterfigdt, lorsqu'un bruit de tambour se fit entendre, et bientôt le major Rudchop, l'ami du père de Hercule Hardi, entra dans l'habitation à la tête de deux compagnies de grenadiers.

Un nouveau mouvement tenté dans l'Ouest par Zam-Zam nécessitait un assez grand déploiement de forces, et pendant quelque temps les environs de Sporterfigdt devaient être le centre des opérations militaires des troupes coloniales.

EUGÈNE SUE.

(La suite au prochain numéro).

science. Heureux sont ceux qui, comme notre studieux lauréat, peuvent offrir à sa fécondante chaleur, un sol bien disposé et dont les fruits attestent une culture assidue. Disons cependant que, dans cette composition très-sagement conçue, ne se retrouvent pas à un égal degré que dans celle de droit romain, les qualités précieuses qui distinguent M. Daguilhon, et dont ses examens ont souvent fourni la preuve.

Quant aux mentions honorables, la Faculté a éprouvé quelque difficulté dans le classement des deux travaux, marqués, l'un par ce passage de saint Paul, *la lettre tue et l'esprit vivifie*, et l'autre par ces paroles que Sénèque n'emprunta pas à coup sûr au même apôtre, dont il connut d'ailleurs l'enseignement à Rome (1), *mens sui juris est*. Toutefois, après un examen réitéré de chacun d'eux, la préférence a été accordée au second. On y aperçoit, mieux que dans le premier, un esprit que la simple exposition du texte ne contente pas, qui recherche les difficultés sans les craindre et auquel une heureuse mémoire permet d'utiliser les connaissances qu'il a acquises. La Faculté lui a donc décerné la première mention honorable : son auteur est M. Dulamon (Armand), né à Mont-de-Marsan, l'un des licenciés les plus distingués de la dernière année scolaire.

M. Auguste Puech, né à Brasc (Aveyron), élève aussi studieux que modeste, a obtenu la seconde mention. Il y a dans sa dissertation plus de détails que dans la précédente ; mais on peut lui reprocher de ne pas présenter avec assez d'ordre les notions qu'elle renferme, comme aussi de ressembler plutôt dans sa partie finale à une simple nomenclature de textes qu'à un exposé vraiment dogmatique.

Nous n'avons plus qu'un mot à dire, Messieurs, et il est pour ceux d'entre vous qui doivent, cette année, suivre les cours de notre Faculté.

Ne laissez point s'effacer de votre esprit le souvenir de cette solennité dont, j'en suis sûr, vous aurez compris le sens, tel que le révèle chacune de ses parties.

Vous avez vu le corps académique tout entier, avant de vous adresser une seule parole, se rendre aux pieds des autels, afin d'y puiser la force, la science et le conseil : — et vous en avez conclu que toute lumière vient d'en haut.

Après cela, Messieurs, vous avez entendu la voix des professeurs honorables qui, dans chaque Faculté, marchent les premiers parmi leurs collègues : ils vous ont rappelé les efforts incessants auxquels se livrent tous les membres de l'enseignement supérieur pour vous aplanir les voies de la science et vous en faciliter l'accès.... et alors encore votre jugement éclairé vous aura fait conclure qu'une application incessante doit toujours seconder, pour l'acquisition du savoir, l'assistance que le ciel ne refuse jamais aux cœurs droits.

Enfin, notre pauvre parole vous a raconté des triomphes, vous a dit quel est le résultat immédiat des études persévérantes et consciencieuses.... Laissez-nous penser que nul d'entre vous n'hésite maintenant à se proposer comme but glorieux d'ambition, la conquête de ces couronnes que nous serons, dans la suite, si heureux de vous accorder.

(1) Voy. Troplong. — De l'influence du christianisme sur la législation romaine.

NOUVELLES DU MATIN.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Alger, 10 novembre.

Le combat du 28 octobre contre les Kabyles, à l'est de Dellys, a produit les résultats les plus heureux. Les Flissas-el-Bahar et les Beni-Djemad, deux grandes tribus qui ne comptent pas moins de 500 fusils, ont fait à M. le maréchal gouverneur-général leur soumission, avec tous les signes de la plus grande sincérité. Il ne manquait pas un seul de leurs chefs à la cérémonie d'investiture qui a eu lieu en présence de toute la division, sur le terrain même où ces fiers montagnards avaient combattu quelques jours auparavant. Cette scène s'est passée avec toute la solennité que comportaient les circonstances, notre musique a fait entendre ses fanfares, et le canon a retenti au loin dans les montagnes où les armées des Turcs n'avaient jamais osé pénétrer.

M. le maréchal, après avoir entretenu les représentants de ces populations de leurs intérêts et des vues du gouvernement à leur égard, a revêtu du burnous rouge les hommes qui doivent les administrer au nom de la France. C'était un spectacle vraiment très imposant que de voir ces hommes, tout à l'heure si ardents à défendre leur indépendance, venir tout à coup sans haine, et pour ainsi dire sans douleur, rendre hommage à la force qui venait de les frapper si rudement, et subir comme par entraînement l'ascendant moral, bien plus puissant encore que l'ascendant matériel de notre victoire.

Les chefs semblaient écouter avec admiration la parole de M. le gouverneur-général, qui leur promettait la tranquillité pour l'avenir sous la sauvegarde de la France, les bienfaits du commerce, les conseils et les secours de notre agriculture si supérieure à la leur.

Tous venaient successivement lui embrasser les mains avec un empressement extraordinaire et les lui serraient avec effusion.

Ainsi, cette utile campagne, qui a commencé le 22 septembre, se termine de la manière la plus satisfaisante. Cette levée de boucliers à l'est de Dellys, qui aurait pu gagner de proche en proche, a été dissipée ; deux nouvelles tribus, qui après les Flissas-oum-el-leil étaient considérées comme le boulevard le plus inexpugnable de ces contrées, ont été soumises et ont agrandi sensiblement de ce côté le rayon de notre domination ; enfin nos armes sont respectées plus que jamais dans les populations Kabyles et nos nouveaux combats ont eu de l'écho jusqu'auprès de Bougie.

Déjà nos troupes rentrées dans leurs cantonnements se préparent à reprendre leurs travaux des routes et des défrichements.

Ce matin le khalifa Ali, de Constantine, le fils du chiqrr el Arab Boasis ben Gannah, le jeune fils du khalifa de la Medjanah Mohammed el Mokrani, son cousin Ben si Mokrani, le kaïd du Sahel de Philippeville, Mohammed Bourouby el Chergny, Ben Oani, kaïd des Aameurs près Sétif, le kadi de Constantine, Ahmed ben Mohammed, tous appartenant aux grandes familles du pays, ont été présentés à M. le maréchal-gouverneur.

Tous ces indigènes, dont les noms ont de la célébrité, se rendent en France, où les appelle le désir de voyager et de se convaincre, par leurs yeux, de la grandeur de notre mère-patrie, qui doit devenir la leur.

La plupart de ces chefs portaient les insignes de la légion-d'honneur, qu'ils ont obtenus en récompense des services qu'ils ont rendus.

Cette visite a coïncidé avec celle que venaient faire à Alger les chefs des tribus Kabyles qui, pendant la dernière campagne de l'est, nous ont donné des preuves d'un grand dévouement.

C'étaient l'agha des Flissa, le jeune Ben-Zamoun, El-Lemdani, agha des Taourghas, et Allal ben-Sghir, agha des Amraouas, qui, réunis aux chefs de la province de Constantine, venaient saluer M. le maréchal.

P. S. Les aghas des Kabyles ont apporté le montant de la contribution de guerre imposée aux Beni-Ouarghenoun.

— M. Saglio, membre de la chambre des députés, est arrivé à Alger.

— Nous avons appris avec plaisir que les négociants d'Alger qui s'étaient rendus à Boussaada pour retrouver les marchandises que leur avaient escroquées des gens du désert ont été remis en possession de tout ce qu'ils réclamaient par les soins du kalifa de la Medjana.

Pendant le long voyage qu'ils viennent de faire ils n'ont reçu que de bons traitements et ne tarderont pas à rentrer à Alger. Ils étaient accompagnés du juif Ben-Dahman, qui avait été la victime principale de l'escroquerie. Voyageant sous les auspices français, le bon accueil qu'ils ont reçu partout prouve toute l'extension de notre influence.

— L'extension et la consolidation de la pacification des tribus de l'est, résultat de la dernière campagne de M. le gouverneur-général, a eu pour effet de faire augmenter dans une grande proportion les approvisionnements du marché d'Alger en huile, en savons noirs, en charbon, etc.

L'huile est aujourd'hui à 80 c. le kilog.

— Le dernier courrier de l'Est a mené ici plusieurs indigènes de la province de Constantine qui vont visiter la France ; ce sont tous des personnages de distinction, et qui ont joué un rôle plus ou moins important dans le pays, depuis 1837. Le principal de tous, Ali-ben-ba-Ahhmed, kalifa de Constantine, officier de la légion-d'honneur, a occupé pendant quelque temps la presse parisienne, lorsqu'il n'était encore que le caïd Ali.

Lakhdar-ben-Ouani, lieutenant indigène de spahis, chevalier de la légion-d'honneur, qaïd des tribus qui occupent le territoire de Sétif (les Ammer, les Eulma, etc., s'est fait remarquer par sa bravoure brillante et son dévouement à notre cause. On se rappelle qu'un de ses ennemis particuliers forgea, il y a quelque temps, une lettre adressée à Ahhmed-Bey, et dans laquelle Ben-Ouani était censé proposer ses services à ce chef qui était déjà complètement déchu sous le double rapport de l'influence et de la richesse.

Or, même chez les Arabes, tout primitifs qu'ils soient, on n'abandonne pas les forts pour se ranger du parti des faibles. L'absurdité de l'invention ne pouvait donc manquer de mettre sur la voie du faux à l'aide duquel on la produisait, et Ben-Ouani triompha aisément de l'attaque souterraine par laquelle on avait espéré l'abattre. Boulakras, neveu de Ben-Ganah (le Chikh-el-Areub), est au nombre des voyageurs venus de Constantine; on se rappelle peut-être qu'il a été décoré sur la proposition de Mgr le duc d'Orléans, lors du passage des Bibans.

Enfin, avec ces personnages se trouvent encore Mohhammed-ben-Ahhmed, second fils de El-Mokrani, kalifa de la Medjana; Mohhammed-ben-ci-Mokran, fils d'un marabout influent d'Emdoukal, à qui S. A. R. Mgr le duc d'Aumale a confié un commandement important à l'ouest de Batna; Bouroubi, ancien caïd de Skikda (Philippeville), chevalier de la Légion-d'Honneur, et Ci-Chedouli, cadhi de Constantine. Une douzaine de serviteurs accompagnent ces divers personnages qui vont pour la première fois visiter la France.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

NOUVELLES DE MADRID.

Madrid, 10 novembre.

On n'est pas encore fixé sur le jour où l'affaire du général Prim et de ses coaccusés sera de nouveau appelée devant le conseil de guerre de Madrid. Ce qu'il y a de positif, c'est que le supplément d'instruction ordonné par ce conseil se poursuit avec une très grande activité.

— Nous lisons dans le *Castellano* :

Nous avons sous les yeux diverses lettres de la province de Leon, qui annoncent que des tentatives de soulèvement ont été essayées sur la frontière de Portugal et que les émigrés ne perdent pas l'espoir de rallumer la guerre civile. Bien des personnes assurent même que le fils du général Zurbano parcourt avec une guérilla les villages de la province de Léon, province où existent, comme on le sait, de nombreux éléments de révolte. Nous engageons le gouvernement à se mettre en mesure pour étouffer dans son germe la rébellion qui commence à lever la tête.

— L'affaire du navire el *Rayo* qui fut coulé bas par les canons de Gibraltar pour s'être trop rapproché de la place, n'aura pas, selon toutes les apparences, les résultats qu'un semblable événement devait naturellement entraîner. Tout se bornera, de la part de l'Angleterre, à la manifestation de quelques regrets que M. Bulwer sera chargé de transmettre au cabinet de Madrid et à l'assurance qui sera donnée que de pareils faits ne se renouvelleront plus...

(*Correspondance particulière*).

Madrid, 11 novembre.

La commission des députés chargée de présenter à S. M. l'adresse en réponse au discours de la couronne, a été reçue le 11 dans la salle du trône, le président du conseil et le ministre de la marine en grand uniforme étaient auprès de S. M. M. le marquis de Someruelos, en remettant l'adresse, a prononcé quelques paroles.

S. M. a répondu qu'elle acceptait avec plaisir les vœux qui lui étaient exprimés au nom des députés, qu'ils étaient en tout conformes aux siens, qu'avec la faveur du Tout-Puissant elle espérait que l'Espagne jouirait du sort heureux qu'elle mérite en protégeant la religion de ses pères, en affermissant les institutions et en faisant naître la richesse et le bien-être au sein de la population.

On lit dans l'*Indépendant de la Moselle*, du 4 novembre :

« M. Foix, imprimeur à Auch, vient de publier une méthode de tenue des livres, spécialement destinée aux maisons d'imprimerie. Fruit de profondes recherches et d'une longue expérience, la méthode de M. Foix ne peut manquer d'être adoptée par tous les imprimeurs qui tiennent à introduire dans leurs écritures, l'ordre et la clarté. Au moyen des ingénieuses combinaisons de la nouvelle tenue des livres, on peut chaque jour, à chaque heure, se rendre compte du résultat de ses opérations. Nous avons remarqué dans l'admirable travail de M. Foix, des lignes aussi bien pensées que bien écrites, sur la concurrence, cette plaie qui n'a pas plus épargné l'industrie typographique, que toutes les autres. En résumé, l'œuvre de M. Foix fera époque, et nous ne doutons pas de la voir pénétrer plus loin que dans toute la France. »

Nous joignons nos éloges à ceux du journal de Metz. L'œuvre de M. Foix est une œuvre consciencieuse et utile ; elle ne peut manquer d'être favorablement accueillie par ses collègues.

On nous signale les heureux résultats obtenus par l'emploi du vin de quinquina au Malaga de M. Abadie, pharmacien, à Paris, dans le traitement des fièvres intermittentes ; ce médicament est surtout précieux pour consolider la guérison des fiévreux. Il est en outre employé avec le plus grand succès pour donner des forces aux personnes faibles et délicates dans la convalescence des longues maladies contre les maux d'estomac, pour exciter l'appétit et faciliter la digestion. On le trouve chez les pharmaciens suivants :

Dépositaire général, *à Toulouse*, Vidal-Abbadie, rue du Taur; 7 ; *Muret*, Muguet ; *Montrejeau*, Larrieu ; *St-Gaudens*, Bezins, *Carcassonne*, Boussaguet ; à *St-Antonin*, Dutemps ; *Castelnaudary*, Capella ; *Narbonne*, Cafort ; *Perpignan*, Serres ; *Foix*, Cassagne ; *Pamiers*, Barrière ; *Auch*, Blandinière ; *Lectoure*, Jolis ; *Mirande*, Dasté ; *Montauban*, Sarrat ; *Alby*, Seguin ; *Castres*, Labatut ; *Gaillac*, Estruc ; *Lavaur*, Lachurié Esparbès

---

La préparation connue sous le nom de Pommade de Dupuytren, et que cet illustre chirurgien avait composée dans le but de remédier à la chute prématurée de la chevelure, vient par suite de nombreuses expériences, de recevoir une bien heureuse application : on peut aujourd'hui affirmer que les dames qui en feront usage pendant et après la grossesse, n'auront pas à regretter la perte si fréquente de la chevelure. — Dépôt chez M. Ferrié, parfumeur, rue de la Pomme, 53, à Toulouse.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

A VENDRE
UNE VASTE MAISON,
A plusieurs corps, avec porte-cochère, située rue des Chapeliers, 14. S'adresser aux notaires de la ville ou au propriétaire, au Grand No 5, rue de la Pomme. (2995-3)

A LOUER
Pour le 1er janvier, un MAGASIN, arrière-magasin et chambre y attenant, servant à un épicier. Au prix de 270 fr. S'adresser rue du Cheval-Blanc, 12. (2991)

La CRÉOSOTE-BILLARD contre les
MAUX DE DENTS
enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive, et guérit la carie des dents gâtées. 2 fr. le flacon avec l'instruction. — *Pharmaciens dépositaires* : VIDAL, rue du Taur, 7, à Toulouse ; BORDÈRES, à Montrejeau ; FAYET, à Montauban ; BERGER, à Mont-de-Marsan. (2992)

A LOUER
Second APPARTEMENT complet, Restauré à neuf, place du Pont et Quai de la Daurade, 1. S'adresser dans la maison. (2996-3)

BOUGIES TOULOUSAINES
DE L'AUREOLE
DÉPOT à Toulouse, place du Pont, au bureau de tabac, en face la rue des Couteliers.
PRIX : 1 fr. 50 c. le demi kilog.

SIROP D'ÉCORCES D'ORANGES
TONIQUE ANTI-NERVEUX,
De J. P. LAROZE, pharmacien à Paris. Les expériences de M. le baron *Leclère*, docteur en médecine de la Faculté de Paris, prouvent son efficacité dans l'absence d'appétit, mauvaise digestion, convalescences traînantes, langueur, dépérissement, constipation, débilitation organique, gastralgie, gastrite aiguë ou chronique. 3 fr. le flacon, avec la notice sur son application. Dépôt chez M. Abbadie, pharmacien, place du Capitole, à Toulouse. (2993)

A VENDRE,
UNE MAISON
Servant d'AUBERGE, avec un grand jardin attenant. Cette maison se compose d'un premier étage, avec galetas par dessus, d'une grande remise, écurie et cour ; elle est situé rue Peyrolade, 1, faubourg St-Cyprien, près la promenade du Quai. S'adresser pour les renseignements et pour traiter du prix, à Me GAY, notaire, rue Joutx-Aigues, 3. (2973-2)

Esprits et Eaux-de-vie.
BORDEAUX, 13 novembre.

	L'hect. à 52 degrés centésim.
Armagnac	54 50 à " "
Marmande	" " à " "
Pays	" " à " "
Esprit 3/6, l'hect. à 86 d. c.	65 " à " "

PUBLICATIONS LÉGALES.

Etude de Me FAYARD, avoué, rue du Sénéchal, 10.

Purge d'hypothèque légale.

Suivant un exploit du ministère de Tollemer, huissier à Toulouse, en date du 12 novembre courant, les sieurs Etienne Faillon et Louis Faillon frères, négociants, habitants de Toulouse, ont signifié copie à dame Jeanne Carcassès, épouse du sieur Henri Bousquet, marchand de bestiaux, domiciliée dans la commune de l'Union; et à M. le procureur du roi au tribunal de première instance de Toulouse, du procès-verbal de dépôt en date du six novembre courant, constatant la remise au greffe dudit tribunal de la copie collationnée et de l'extrait prescrit par l'article 2194 du code civil, d'un acte en date du treize mars mil huit cent trente-six, au rapport de Me Couseran, notaire à Toulouse, suivant lequel le sieur Bousquet a vendu aux sieurs Faillon, moyennant la somme de deux mille francs, une pièce de terre en nature de labourable et vigne, située dans ladite commune de l'Union, de contenance de quatre-vingt-onze are onze centiares ; en même temps, sommation leur a été faite, ladite dame dans l'intérêt de sa dot et autres reprises matrimoniales, et M. le procureur du roi, dans celui de cette femme, de toutes autres femmes, mineurs ou interdits, d'avoir à prendre dans le délai de deux mois, sur l'immeuble vendu, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils aviseraient, soit du chef du vendeur, soit de tous autres précédents propriétaires, avec déclaration qu'en défaut, l'immeuble en demeurerait affranchi.

La présente insertion est faite en conformité de l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1er juin suivant, afin que tous ceux qui auraient droit d'hypothèque légale sur l'immeuble vendu, prennent inscription dans le délai de deux mois, faute de quoi, ledit immeuble en demeurera libre et affranchi.

A Toulouse, le quatorze novembre mil huit cent quarante-quatre.

Pour extrait véritable :
(447) Ch. FAYARD.

L un des gérans, M.-J. DUTOUR.

TOULOUSE, IMPRIMERIE DE BONNAL ET GIBRAC
RUE SAINT-ROME 46.